

APPEL À PROJETS

LE FONDS EUROPÉEN POUR LA TRANSITION JUSTE (FTJ) EN NORMANDIE

Une enveloppe de

100 M€dédiés à la transition industrielle
vertueuse des entreprises
normandes**BÉNÉFICIAIRES**PME, ETI
et Grandes Entreprises**FORME DE L'AIDE**

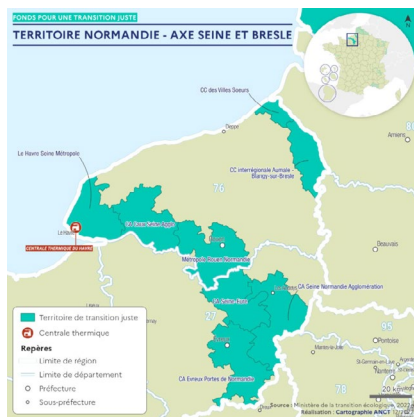
Subvention (min. 100 K€)

**INTENSITÉ DE L'AIDE**Jusqu'à 65%
des dépenses éligibles**PÉRIODE**Instruction au fil de l'eau, dans
la limite des fonds disponibles,
pour accompagner des projets
engagés jusqu'à mi 2029**FINANCEURS**23 années
d'expérience170
Collaborateurs15 Mds€
de projets financés
depuis 20139 bureaux
ouverts en
France**— ZONES GÉOGRAPHIQUES CONCERNÉES**

Les activités industrielles normandes sont particulièrement concentrées en **Vallées de la Seine et de la Bresle** ; elles impactent significativement le territoire, à la fois **pourvoyeuses de nombreux emplois** et **fortement émettrices CO₂**.

Le FTJ vise à **amortir les coûts socio-économiques et environnementaux** de la transition vers une économie zéro carbone.

⚠ Le dispositif concerne uniquement les entreprises implantées dans les 8 EPCI normands éligibles.

**Liste des 8 EPCI éligibles :**

Le Havre Seine Métropole
Caux Seine agglo
Métropole Rouen Normandie
CA Seine Eure
CA Evreux Portes de Normandie
Seine Normandie Agglomération
CC des Villes Sœurs
CC Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle

Secteurs et projets éligibles

Le FTJ cible à la fois des **secteurs historiques à fort impact carbone** (raffinage, chimie, verrerie), et des **secteurs d'avenir** (économie circulaire, énergies renouvelables, hydrogène vert, valorisation du CO₂).

Les projets éligibles incluent :

- ↳ Décarbonation des procédés industriels
- ↳ Renforcement de l'économie circulaire
- ↳ Digitalisation des process pour l'efficacité énergétique
- ↳ Investissements productifs à des fins de diversification, modernisation ou reconversion
- ↳ Développement de la chimie verte et des énergies renouvelables
- ↳ Valorisation de coproduits issus de la capture ou du stockage du carbone (CCS/CCU)
- ↳ Projets de R&D, démonstrateurs, infrastructures d'essais
- ↳ Revitalisation de friches industrielles

— QUELLES DÉPENSES ?

- ↳ Pour les dépenses d'investissement (CAPEX) des PME : subvention de 15% à 70% (uniquement pour les PME)
- ↳ Pour les dépenses de R&D/Innovation (dépendances de personnel, amortissement des machines utilisées en R&D, frais de conseil et consommables) des PME/ETI/GE : subvention de 25% à 55%